



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 43.2019 – édition du 14/03/2019





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 bis rue Deille - 06073 NICE cedex 1

Nice, le 14 mars 2019

Cabinet du directeur

Pour nous Joindre

Affaire suivie par Mme Marie-Thérèse BUCHLIN
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

La Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- ▶ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique ;
- ▶ M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- ▶ M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- ▶ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion fiscale;
- ▶ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
 - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
 - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- ▶ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;
- ▶ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit ;
- ▶ M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- ▶ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- ▶ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- ▶ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- ▶ Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales et Mission d'expertise économique et financière ;
- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

- ▶ M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- ▶ M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- ▶ Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Danielle FLEURENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- ▶ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable.
- ▶ M. Aurélien BERTHELOT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, audit.

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Marie-Thérèse BUCHLIN, contrôleur principale des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▶ Mme Jeanne KUNIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▶ M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Antoinette DANIELLI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▶ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▶ Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- ▶ Mme Julienne HEREDIA-VIDAL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission à la division du recouvrement.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▶ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division collectivités locales et mission d'expertise économique et financière : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Christophe GRANGER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;

▶ Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▶ Mme Christiane MACKOWIAK, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▶ Mme Evelyne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;

▶ Mme Cécile CROSNIER, inspectrice des Finances publiques, responsable de service FDL ;

▶ M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;

▶ Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente dématérialisation, monétique, HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Hélène VAIARELLI, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

En cas d'empêchement :

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B - Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Sandrine LAPORTE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- M. Jean-Christophe DURPOIX, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;

- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service produits divers : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Florian KISSEBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôleuse des Finances publiques.

V – B – 4 - Service Caisse des dépôts et consignations : Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs à la clientèle institutionnelle ainsi que les dossiers de demande de prêts , est donnée à :

▶ M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la relation clientèle Caisse des dépôts et consignations.

V – B – 5 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Pascale GIORDANO, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôleuse des Finances publiques.

V – B – 6 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;

V – C - Division Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- ▶ Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- ▶ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;
- ▶ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques, chargé de la cellule logistique ;
- ▶ Mme Magali HUREAU, inspectrice des Finances publiques, chargée cellule budget et gestion des bâtiments ;
- ▶ Mme Nathalie MICHEL, inspectrice des Finances publiques, chargée de la cellule opérations immobilières.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Bernadette CHEVREMONT, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Elisabeth JORET, inspectrice des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Sophie DE ABRAVANEL PY, inspectrice des Finances publiques ;

▶ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet le 14 mars 2019, elle annule et remplace la précédente décision du 10 janvier 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim



Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme ANDRIEU Béatrice, contrôleuse principale des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice DE SAN NICOLAS, contrôleuse des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme HOCHABAEFF Catherine, contrôleuse principale des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Chantal MINARD, contrôleuse des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 15 000 euros ;

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme MSILI Josiane, contrôleuse des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim, :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme PIVA Pascale, contrôleuse principale des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M Thierry ROVERA, contrôleur principal des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim, :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 15 000 euros ;

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^a 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. SCALI Jean Michel, contrôleur des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M ZOUIOUCHE Jean, contrôleur des Finances publiques à la direction départementale des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.-Délégation de signature est donnée à M. ROISNEL Patrice, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle fiscal à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 500 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de TVA, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts sans limitation de montant ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes
par intérim

Chantal MARCHAND


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 750 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 750 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 750 000 euros ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts, sans limitation de montant ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim

Chantal MARCHAND


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 750 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 750 000 ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 750 000 euros ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^a 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 750 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 750 000 ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 750 000 euros ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 750 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 750 000 ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 750 000 euros ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Pascal STARTARI, Administrateur des Finances publiques
- M. François PLESSIER, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 septembre 2017.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 mars 2019

Chantal MARCHAND
Directrice des Finances publiques
des Alpes-Maritimes, par intérim



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARTIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARTIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme KUNIK Jeanne, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 150 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 150 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme BLIGNY Isabelle, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à DANIELLI Antoinette, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. EYRAUD Jean-Wilfrid, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme HEREDIA-VIDAL Julienne, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme SUPPO Danièle, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. ARBONA Eric, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme ARNAUD Cécile, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme BAQUE Sandra, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES, par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;
- 4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme BELTRA Sophie, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;
- 4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. BENAFROUKH Rachid, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND




DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme BENTALEB Sihame, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par interim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme BLUM Catherine, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. BOUCHER Guillaume, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;
- 4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme CAPRON Nicole, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. CARRERO Manuel, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;
- 4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme CAULI Jeanine, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par interim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

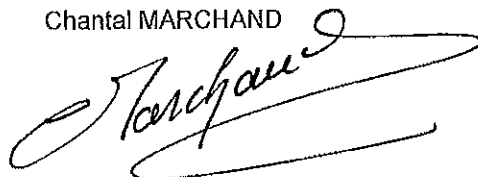
3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R⁺ 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme CHEMOUNI Aurore, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme CHERRIER Edith, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DE L'ILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. CISTERNE Nicolas, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

16 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^a 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme COZZI SERRE Corinne, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND

▲
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. DENNIEL Alexandre, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. DUSSOURT Philippe, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. FERDANI Philippe, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par interim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;
- 4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES ALPES-MARITIMES

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

15 BIS RUE DELILLE

06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme FERRANTI Véronique, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme GASTALDI Yvonne, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme GUINARD Hélène, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme JACOB Céline, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme LAGRIFFOUL Sylvie, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme LAVALLE Dominique, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme LESAGE Anne, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme MAHU Nathalie, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme MANTICA Fabienne, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^a 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à MARTIN Claude, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme MAUREL Agnès, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;
- 4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. MONZEGLIO Jean, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros ;
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. PIN Frédéric, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme SINTES Nathalie, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme VALLEE Sylvie, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim:

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme WIQUEL Edith, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice des Finances publiques des ALPES-MARITIMES par intérim :

- 1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme BALDINI karine, inspectrice principale des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. CHERRIER Eric, inspecteur principal des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des ALPES-MARITIMES, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100.000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 150 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 150 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. DUBOIS Jérôme, inspecteur principal des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme GELINEAU Claire, inspectrice principale des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme KELLY Marie-Christine, inspectrice principale des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES ALPES-MARITIMES

15 bis rue DeLille - 06073 NICE cedex 1

Cabinet

Affaire suivie par Marie-Thérèse BUCHLIN

Téléphone : 04 92 17 60 92

Télécopie : 04 92 17 60 15

Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

La Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom de la directrice départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim, à :

- Monsieur Patrice ROISNEL, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du pôle fiscalité.

Article 2 . - Le présent arrêté prend effet le 14 mars 2019, il annule et remplace l'arrêté du 4 octobre 2017.

Article 3 . - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Nice, le 14 mars 2019,

La Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

La Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Patrice ROISNEL, Administrateur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc GAUCHER, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Patrick LLINARES, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Bernard NIVAGGIONI, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté prend effet le 14 mars 2019, il annule et remplace l'arrêté du 3 octobre 2017.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A Nice, le 14 mars 2019

Chantal MARCHAND

Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes
par intérim

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE Cedex 1

Décision portant désignation du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux adjoints.

Conformément aux termes des notes du 12 juillet 2012 et du 31 juillet 2012 relatives à l'organisation de la mission de conciliateur et à la rénovation du protocole de 2004, sont désignés par la directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Comme conciliateur fiscal départemental à compter du 14 mars 2019 :

- M. Patrice ROISNEL, administrateur des finances publiques

Comme conciliateurs fiscaux adjoints à compter du 14 mars 2019 :

- M. Patrick LLINARES, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des finances publiques adjoint

A Nice, le 14 mars 2019

La directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu la décision du 14 mars 2019 de l'Administratrice générale des Finances publiques désignant M. Patrice ROISNEL conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Patrice ROISNEL, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu la décision du 14 mars 2019 de l'Administratrice générale des Finances publiques désignant M. Jean-Marc GAUCHER conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GAUCHER, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu la décision du 14 mars 2019 de l'Administratrice générale des Finances publiques désignant M. Patrick LLINARES conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick LLINARES, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu la décision du 14 mars 2019 de l'Administratrice générale des Finances publiques désignant M. Bernard NIVAGGIONI conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard NIVAGGIONI, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu la décision du 14 mars 2019 de l'Administratrice générale des Finances publiques désignant M. Philippe PAOLANTONACCI conciliateur fiscal départemental adjoint,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PAOLANTONACCI, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 14 mars 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
par intérim,

Chantal MARCHAND

S O M M A I R E

Services Deconcentres de l'Etat.....	2
DDFiP.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
Decision Delegation Generale 14.03.2019.....	2
Delegation Controleur.Dir. 14.03.2019.....	10
Delegation Directeurs 14.03.2019.....	19
Delegation Domaine assiette recouvrement 14.03.2019.....	24
Delegation Idiv.Dir. 14.03.2019.....	25
Delegation Insp.Dir. 14.03.2019.....	31
Delegation Ip.Dir. 14.03.2019.....	65
Delegation Resp.comptables 14.03.2019.....	70
Delegation Vente Biens 14.03.2019.....	71
Designation delegation conciliateur 14.03.2019.....	72

Index Alphanbétique

Decision Delegation Generale 14.03.2019.....	2
Delegation Controleur.Dir. 14.03.2019.....	10
Delegation Directeurs 14.03.2019.....	19
Delegation Domaine assiette recouvrement 14.03.2019.....	24
Delegation Idiv.Dir. 14.03.2019.....	25
Delegation Insp.Dir. 14.03.2019.....	31
Delegation Ip.Dir. 14.03.2019.....	65
Delegation Resp.comptables 14.03.2019.....	70
Delegation Vente Biens 14.03.2019.....	71
Designation delegation conciliateur 14.03.2019.....	72
DDFiP.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	2